



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## quotient familial

Question écrite n° 9608

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'attribution de la demi-part supplémentaire pour parent isolé. Il apparaît en effet que les parents isolés qui perçoivent une pension alimentaire ne faisant pas l'objet d'une décision de justice ne peuvent bénéficier de la demi-part supplémentaire. Il lui demande donc de faire cesser cette discrimination illogique et injuste.

### Texte de la réponse

Par exception à la règle posée au I de l'article 194 du code général des impôts, les personnes qui vivent seules et supportent effectivement la charge d'un ou plusieurs enfants bénéficient d'une part entière de quotient familial, au lieu d'une demi-part, pour le premier d'entre eux. Afin de ne pas remettre en cause des droits reconnus par le juge, la loi prévoit que la perception d'une pension alimentaire fixée judiciairement ne fait pas obstacle à l'attribution de cet avantage de quotient familial. Par une décision du 11 février 1998, le Conseil d'Etat a jugé que la part entière de quotient familial doit aussi être maintenue lorsque le contribuable vivant seul peut être regardé comme supportant la charge effective de son enfant malgré le versement spontané par l'ex-conjoint ou concubin de sommes destinées à l'entretien de l'enfant. A titre de règle pratique, il sera admis que le contribuable continue à supporter seul la charge effective de son enfant lorsque le montant des subsides versés spontanément par l'ex-conjoint ou concubin n'excède pas le montant de l'évaluation forfaitaire des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, soit 17 680 francs pour l'imposition des revenus de 1997. Cette mesure s'applique pour le règlement des litiges en cours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9608

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 février 1998, page 504

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4422